

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin à 18H30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 11 juin 2024

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN, Delphine GABOUTY

Étaient absents représentés :

Laurent LAFAYE pouvoir à Gaston CHASSAIN
Marylène VERDEME pouvoir à Catherine GOUDOUD
Nicolas BALOT pouvoir à Jean-Marie MIGNOT
Jean-Jacques MORLAY pouvoir à Gilbert ROUSSEAU
Chantal BOUTHINAUD pouvoir à Pascal BUSSIERE
Bénédicte MARCOUL-SOULIE pouvoir à Blanche ROUX

Étaient absents excusés :

Laurent LAFAYE, Marylène VERDEME, Nicolas BALOT, Jean-Jacques MORLAY, Chantal BOUTHINAUD, Bénédicte MARCOUL-SOULIE

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude BODEN

N°2024/D/045 - **Objet** : Festival International du pastel 2024 - Convention de Partenariat avec le Moulin du Got

Monsieur Dimitri NIOSSOBANTOU informe les membres du Conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour l'année 2024.

Le Moulin du Got et la commune de Feytiat ont décidé de se rapprocher dans le cadre de cette manifestation :

- A vendre les papiers et produits du Moulin du Got à la commune de FEYTIAT en appliquant une remise de 15% sur le prix de vente. Seuls les produits vendus selon l'état des ventes seront alors facturés au terme du festival par le Moulin du Got à la commune de Feytiat avec une exonération de 15% du prix de vente. Les invendus lui seront restitués par la Commune de Feytiat.

La commune de Feytiat s'engage :

- A vendre pendant la durée du festival les papiers et produits du Moulin du Got.

- A régler au terme du festival international du pastel (courant septembre 2024) la somme des produits vendus exonérée de 15% de remise.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Monsieur Dimitri NIOSSOBANTOU présente le projet de convention à intervenir avec le Moulin du Got.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec le Moulin du Got
- De donner au Maire l'autorisation de signer la convention ;
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le 17 juin



Le Maire,

Gaston CHASSAIN.